



Service de l'urbanisme 670, Principale Piedmont (Québec)

JOR 1K0

(450) 227-1888

(450) 227-6716

(450) 227-6716

(450) 227-6716

www.municipalite.piedmont.qc.ca

inspecteur@piedmont.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION ENSEIGNE DE TYPE PANNEAU SANDWICH

Formulaire de demande

Demande numéro :	
Certificat numéro :	

NOUS TRANSMETTRE LE FORMULAIRE PAR COURRIEL, DANS LA BOITE À LETTRE DE L'HÔTEL DE VILLE OU LA POSTER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT

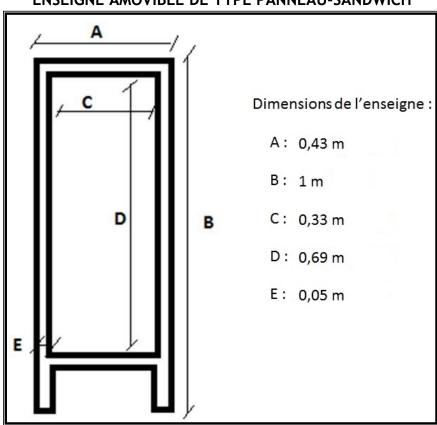
Emplacement							
Numéro civique R	ue				Cod	le postal	_
Nom de l'établissement et contact sur place				Numéro de té	Numéro de téléphone		
Type de commerce				Superficie du	Superficie du local		
Nom de l'ancien établissement							
Propriétaire							
Nom, Prénom (ou nom d'entrepr	ise)						
Numéro civique Rue Ville					Code postal		
☎ résidence	🏝 travail		🕿 cellulai	☎ cellulaire		Télécopieur / courriel	
Requérant (si différer	nt du	propriétaire)					
Nom, Prénom (ou nom d'entrepr	ise)						
Numéro civique Rue			Ville			Code postal	
★ résidence		🕿 travail		🕿 cellulaire		Télécopieur	
TARIFICATION Le coût de la dem frais lors du dépôt matricule ou par ch	de la	demande soit v	ia votre	compte band	caire (avec	votre numér	
e		SOU	ussigné(e)	déclare que les re	enseignements	ci-dessus sont e	xacts et que, si
e certificat demandé m'es							
igné à Piedmont , ce		(Date)	par		(Signa	ature)	
			PROCU	RATION			
Je, propriétaire-soussigné, aut			(Nom	n de la personne mandat			à signer en
au:				esse ou numéro de lot)			
Signée le :		Si	ignature :				
	Nor	n du propriétaire en lettre	es moulées :				

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AMOVIBLE DE TYPE PANNEAU-SANDWICH :

Enseigne de type « sandwich » : Enseigne temporaire portative et amovible qui se replie sur elle-même de façon à pouvoir être visible de deux côtés.

Établissement: Lieu identifié par une seule raison sociale qui sert à l'exploitation d'une activité commerciale ou industrielle et qui détient un certificat d'usage de la municipalité.

- 1° Une seule enseigne est autorisée par établissement ou suite qui dispose d'un accès direct au domaine public:
- 2° L'enseigne amovible de type « panneau sandwich » est autorisée pour tout établissement commercial ou industriel;
- 3° L'installation de l'enseigne est permise pendant les heures d'ouverture de l'établissement et doit obligatoirement être retirée lorsque le commerce est fermé;
- 4° Aucun éclairage n'est autorisé;
- 5° Aucune ornementation de la structure de l'enseigne n'est permise;
- 6° Il est obligatoire d'inscrire le nom de l'établissement de façon permanente dans la partie supérieure du cadrage de l'enseigne.



ENSEIGNE AMOVIBLE DE TYPE PANNEAU-SANDWICH

- 7° L'enseigne doit être construite avec cadrage de bois chanfreiné, de couleur bois antique naturel et avec surface en ardoise noire, selon les détails suivants :
 - Dimensions de l'ardoise : 0,33 m de largeur par 0,69 m de hauteur
 - Épaisseur du cadrage : 0,05 m
 - Hauteur totale de l'enseigne : 1,0 m

au-devant

- 8° Toute enseigne doit être installée sur la propriété privée et à un minimum de 1 mètre de la limite de terrain;
- 9° L'enseigne doit être installée sur le même terrain que l'établissement qu'elle dessert, du local occupé par cet établissement;
- 10° L'enseigne doit reposer au sol et ne pas être surélevée;
- 11° En aucun cas l'enseigne ne doit obstruer la libre circulation des personnes, des biens ou des véhicules;
- 12° L'enseigne ne peut pas être installée dans une case de stationnement.



GUIDE DESTINÉ AUX COMMERÇANTS SOUHAITANT INSTALLER UNE ENSEIGNE DE TYPE PANNEAU « SANDWICH »

Généralités

La durée du projet est fixée pour un (1) an et pourra être prolongée, selon l'orientation du conseil municipal et la participation ainsi que l'engouement face à ce projet.

Les commerçants pourront débuter l'installation de ce type d'enseigne dès le 15 mai 2020 et se terminera le 15 mai 2021. Durant cette période, l'installation d'enseignes de type « sandwich » sera autorisée, aux conditions édictées au présent projet pilote.

Advenant l'adoption de normes et critères règlementaires avant la fin de la durée du projet pilote ces dernières s'appliqueront. Si cette situation se produit, les commerçants participants au présent projet seront avisés.

La Municipalité peut mettre fin en tout temps au présent projet. Advenant le cas, les commerçants concernés seront avisés et auront 30 jours pour faire cesser l'usage des panneaux « sandwich» et de les retirer.

Il est possible de se procurer, aux frais du requérant, une enseigne de type « sandwich » conforme à l'hôtel de Ville de la Municipalité ou de la faire fabriquer selon les modalités prévues au présent projet pilote.

Conditions d'engagement du citoyen

1. Définitions

Enseigne de type « sandwich » : Enseigne temporaire portative et amovible qui se replie sur ellemême de façon à pouvoir être visible de deux côtés.

Établissement : Lieu identifié par une seule raison sociale qui sert à l'exploitation d'une activité commerciale ou industrielle et qui détient un certificat d'usage de la municipalité.

2. Obligations, restrictions et interdictions – général

- Une demande de certificat d'autorisation, sur le formulaire prévu à cet effet, doit être déposée au service de l'urbanisme avant l'installation d'une enseigne;
- Une seule enseigne est autorisée par établissement qui dispose d'un accès direct au domaine public;

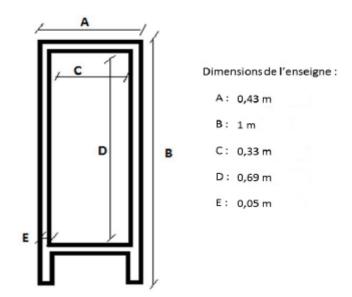


Projet pilote – enseignes de type panneau « sandwich »

- L'enseigne amovible de type panneau « sandwich » est autorisée pour tout établissement commercial ou industriel;
- L'installation de l'enseigne est permise pendant les heures d'ouverture de l'établissement et doit obligatoirement être retirée lorsque le commerce est fermé;
- Aucun éclairage n'est autorisé;
- Aucune ornementation de la structure de l'enseigne n'est permise;
- Il est obligatoire d'inscrire le nom de l'établissement de façon permanente dans la partie supérieure du cadrage de l'enseigne.

3. Construction et dimensions de l'enseigne

- L'enseigne doit être construite avec cadrage de bois chanfreiné, de couleur bois antique naturel et avec surface en ardoise noire, selon les détails suivants :
 - o Dimension de <u>l'ardoise</u> : 0.33m de largeur par 0.69m de hauteur;
 - o Épaisseur du cadrage : 0.05m;
 - o Hauteur totale de l'enseigne : 1m



4. Emplacement de l'enseigne

- Toute enseigne doit être installée sur la propriété privée et à un minimum de 1 mètre de la limite de terrain;
- L'enseigne doit être installée sur le même terrain que l'établissement qu'elle dessert, au-devant du local occupé par cet établissement;
- L'enseigne doit reposer au sol et ne pas être surélevée;
- En aucun cas l'enseigne ne doit obstruer la libre circulation des personnes, des biens ou des véhicules;
- L'enseigne ne peut pas être installée dans une case de stationnement.